

## TAUX MINIMUM ANNUEL POUR UN DÉCAISSEMENT (REVENU DE RETRAITE)

En fonction de votre âge, ce tableau illustre la proportion minimale de votre compte qui peut être retirée à titre de revenu de retraite. Ce pourcentage s'applique sur le solde de votre compte au 31 décembre précédant le moment de votre retrait. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024, il n'y a plus de maximum annuel applicable au montant de décaissement. Toutefois, tout décaissement est imposable lors du versement. Un décaissement ne peut donc plus être transféré dans un REER. À titre d'exemple pour l'illustration du tableau, si vous avez un compte de 100 000 \$ et 65 ans, votre retrait doit être minimalement 4 000 \$.

Âge	Versement minimum	Âge	Versement minimum
55	2,86 %	76	5,98 %
56	2,94 %	77	6,17 %
57	3,03 %	78	6,36 %
58	3,13 %	79	6,58 %
59	3,23 %	80	6,82 %
60	3,33 %	81	7,08 %
61	3,45 %	82	7,38 %
62	3,57 %	83	7,71 %
63	3,70 %	84	8,08 %
64	3,85 %	85	8,51 %
65	4,00 %	86	8,99 %
66	4,17 %	87	9,55 %
67	4,35 %	88	10,21 %
68	4,55 %	89	10,99 %
69	4,76 %	90	11,92 %
70	5,00 %	91	13,06 %
71	5,28 %	92	14,49 %
72	5,40 %	93	16,34 %
73	5,53 %	94	18,79 %
74	5,67 %	95 et plus	20,00 %
75	5,82 %		

Avril 2024